



2025-12-01

## **BORDEAUX METROPOLE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux (La CUB), devenue Bordeaux Métropole (BM), afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

### **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de onze rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021, le 9 novembre 2022, le 10 novembre 2023 et le 15 novembre 2024.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Les rapports de la CLECT du 9 novembre 2022 et de la CLECT du 15 novembre 2024 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés. Enfin le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des voix, sauf une abstention pour le point concernant le transfert de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux dans le cadre de la régularisation de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur ».

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023. Enfin, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à l'unanimité moins

deux abstentions les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2024 ainsi que celles de 2025.

### **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 novembre 2025.**

La CLECT s'est réunie le 6 novembre 2025.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

**Dans un premier point** de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 9 de la mutualisation (21 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Lormont, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

**Le deuxième point** de l'ordre du jour s'est attaché au cycle 10 de la mutualisation avec deux communes concernées, Parempuyre et Saint-Louis-de-Montferrand.

La commune de Parempuyre mutualise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la propreté et les espaces verts de son domaine public communal. Ce cycle de mutualisation impacte donc ses attributions de compensation de 2026.

Pour la commune de Saint-Louis de Montferrand (mutualisation du domaine des Ressources Humaines), s'appliquent les mesures dérogatoires prévues par la délibération N° 2022-72 du 28 janvier 2022.

En effet, pour les communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants, si les domaines support mutualisés ne donnent pas lieu à transfert de plus de 50% d'équivalent temps plein, la valorisation du poste 1 (ressources humaines) dans l'attribution de compensation ne s'applique pas. Si de plus, le potentiel financier de la commune est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole, le forfait de charges de structures pour les fonctions support ne s'applique pas non plus. La commune de Saint-Louis de Montferrand remplit ces deux conditions et, par conséquent, la mutualisation du domaine des « ressources humaines » dans **ce cycle 10 est sans impact sur ses attributions de compensation.**

**Le troisième point** de l'ordre du jour concernait également la commune de Parempuyre et l'effet sur son attribution de compensation de fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et Mobilier Urbain sur voirie de l'espace public métropolitain ».

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des trois points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

## **Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 6 novembre 2025**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 30 janvier 2026, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2026.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2026 en consolidant les attributions de compensation de 2025 avec :

- la compensation financière de la modification **des niveaux de services** des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 9 pour les 21 communes précitées ;
- la compensation financière du **cycle 10 pour la commune de Parempuyre** ;
- les modifications des attributions de compensation pour la commune de Parempuyre suite à la fin de la convention de délégation de « gestion Propreté, Espaces Verts et mobilier urbain sur voirie espace public métropolitain ».

Au total, pour 2026, **l'attribution de compensation prévisionnelle à percevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **143 044 193 €** dont **27 009 218 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **116 034 975 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 14 787 795 €**.

Pour la commune de **Bouliac**, les attributions de compensations (ACI et ACF) de 2026 seront identiques à celles de 2025.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2026 s'élèvera à **24 212 €** et l'ACF à **percevoir de Bordeaux Métropole** s'élèvera à **235 603 €**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de **Bouliac**,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 et le montant des attributions de compensation pour 2025,

VU le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 6 novembre 2025,

### **ENTENDU le rapport de présentation**

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 6 novembre 2025 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 6 novembre 2025 joint en annexe.

#### **Article 2 :**

d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2025 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à **24 212 €** et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à **percevoir de Bordeaux Métropole à 235 603 €**.

#### **Article 3 : Régime budgétaire et comptable**

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à percevoir de Bordeaux Métropole sera imputée en recette au compte 73211 dans le budget 2026 de la commune et l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2026 de la commune.

#### **Article 4 :**

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-02

**BORDEAUX METROPOLE :****AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire rappelle que les contrats de co-développement sont depuis 2009 devenus un élément majeur des relations entre la Métropole et ses communes membres. Elaborés en partenariat, ils déclinent les objectifs partagés par Bordeaux Métropole et la commune, sur le territoire de la commune, au travers de projets métropolitains ou du soutien de la Métropole aux projets communaux.

Le conseil Métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2023 a adopté la 6<sup>ème</sup> génération de contrats de co-développement (2024-2027). Ces contrats comprennent 1047 fiches-actions, pour un montant d'investissement estimé de la Métropole de plus de 1,6Mds€.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

L'objet du présent avenant n°2 est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027 :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Jacotte (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- MULTI - Porte métropolitaine Plaine Sud Garonne (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Réseau Vélo Express (Avenant 2024 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Bouliac restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil municipal de la ville de Bouliac,**

**VU** la lettre de cadrage de l'élaboration des contrats de co-développement 2024-2027 présentée en bureau métropolitain du 26 janvier 2023,

**VU** la délibération n°2023-595 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 adoptant les 28 contrats de co-développement pour la période 2024-2027,

**VU** la délibération de la commune en date du 13 décembre 2023 approuvant les contrats de co-développement 6 (2024-2027),

**VU** la délibération n°2024-268 en date du 7 juin 2024 portant adoption du plan d'actions en faveur de la production de logements,

**VU** la délibération n°2024-307 en date du 7 juin 2024 portant sur la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux,

**VU** le portefeuille d'actions des 28 contrats de co-développement 2024-2027,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le contrat de codev 6 entre la ville de Bouliac et la Métropole nécessite les adaptations exposées ci-dessus

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux contrats de co-développement 2024-2027, et notamment les conventions de versement de subvention, dans la limite des montants prévus par les contrats.

**Article 3** : d'autoriser l'engagement des études et des travaux prévus par les fiches action, dans la limite des montants prévisionnels inscrits aux contrats.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-03

## **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES**

### **POUR L'ANNEE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22

Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être la source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins du double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- Jardinage / bricolage / ameublement
- Fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- Tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Par ailleurs, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés, hypermarchés, ...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1<sup>er</sup> mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L 3133-4 du code du travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L 3132-26 3<sup>ème</sup> alinéa du code du travail).

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté municipal qui sera pris pour ces ouvertures dominicales n'est pas nécessairement opposable aux entreprises qui ne souhaitent pas ouvrir sur ces périodes

Le Conseil Municipal de la Ville de Bouliac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

Considérant l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans le calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et d'une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle,

Après concertation de la Direction du Développement Economique de Bordeaux Métropole,

**DECIDE :**

D'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches suivants :

- 11 janvier 2026 (ouverture des soldes d'hiver)
- 29 novembre 2026
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026

**Vote**

Pour 21

Abstention 1

Contre 5

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-04

**CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE  
SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE AU  
TITRE DU DSIL 2026 ET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes de Bouliac a été détruite par un incendie en août 2022.

Construite dans les années 60 et rénovée en 1993, la salle des fêtes s'est inscrite durablement dans la vie des bouliacais et la plupart d'entre eux y possède un vécu.

Depuis sa destruction, un vide s'est créé dans la vie communale et nombre d'événements n'ont pu s'y tenir et ont été soit délocalisés soit annulés : banquet des médiévales, spectacles programmés par la commune, repas des aînés, manifestations associatives.....

Bouliac à ce jour ne possède plus d'équipement suffisant pour accueillir des manifestations d'importance, essentielles pour la vie de la commune et le développement du lien social, et pour faire face aux besoins croissants de la population. C'est la raison pour laquelle la commune propose de reconstruire la salle des fêtes

Les principaux objectifs poursuivis consistent à accueillir la vie associative, culturelle et communale et des événements socio-économiques, accueillir des événements familiaux et/ou de groupes, permettre l'accueil de spectacles et animations polyvalentes.

Il indique que le dossier de reconstruction de la nouvelle salle des fêtes peut faire l'objet de demande de subventions notamment auprès de la Préfecture de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il explique que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans leurs projets d'investissement.

Le prévisionnel des dépenses s'établit ainsi :

		H.T.
NATURE DES DÉPENSES		
Maîtrise d'œuvre		460 094,23 €
Diverses études		20 177,50 €
Travaux et équipements		3 170 303,31 €
Divers aléas		50 000,00 €
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>		<b>3 700 575,04 €</b>

Le prévisionnel des recettes s'établit ainsi :

	H.T.
<b>AIDES PUBLIQUES</b>	
DSIL demandée	200 000,00 €
Conseil régional	100 000,00 €
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>AUTRES AIDES NON PUBLIQUES</b>	<b>H.T.</b>
Dons	10 000,00 €
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>H.T.</b>
Fonds propres	1 890 575,04 €
Emprunt	1 500 000,00 €
<b>Total autofinancement</b>	<b>3 390 575,04 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 700 575,04 €</b>

Monsieur le Maire propose donc de solliciter :

- La Préfecture de la Gironde au titre du DSIL 2026 pour un montant de 200 000 € soit un taux de financement de 5.40 % ;
- La Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 100 000 € soit un taux de financement de 2.70 %.

Oui ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces deux demandes de subventions pour la reconstruction de la salle des fêtes.

**Vote**

Pour 27

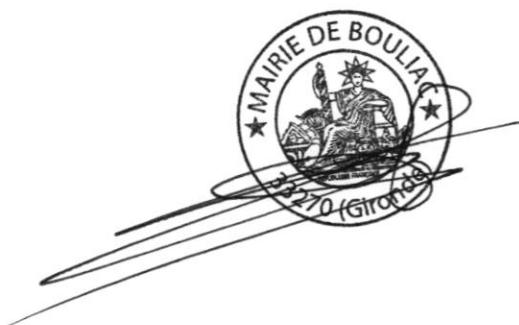
Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-05

## PRESBYTERE DE BOULIAC : PASSATION D'UN NOUVEAU BAIL DE MISE A DISPOSITION

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1984, il a été décidé de signer avec l'association diocésaine de Bordeaux un bail pour la location du presbytère situé rue du Bourg pour d'une durée de 6 ans renouvelable une fois pour 3 ans. Depuis le 3 février 1989 (date de la délibération), cette mise à disposition se fait gratuitement.

Le 19 décembre 1995, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de ce bail dans les mêmes conditions pour une durée de 6 ans renouvelables par tacite reconduction sauf résiliation par les parties.

Le dernier bail en vigueur a donc été signé le 20 décembre 1995 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Un renouvellement tacite du bail a été fait sur les périodes suivantes : 1996-2001 / 2002-2007 / 2008-2013 / 2014-2019 / 2020-2025.

Monsieur le Maire rappelle que le presbytère de Bouliac héberge depuis l'origine M. le Curé de Bouliac et depuis quelques temps celui de Tresses. La municipalité souhaiterait pouvoir récupérer à terme la jouissance de ce bâtiment pour d'autres fins tout en conservant une salle de réunion destinée à l'enseignement du catéchisme. Pour cela, il faudrait que

Messieurs les Curés puissent être hébergés dans les autres communes de leurs secteurs respectifs.

Le 12 septembre 2025, la municipalité a donc adressé à l'association diocésaine de Bordeaux une lettre de résiliation du bail à la date du 31 décembre 2025, respectant ainsi le préavis de 2 mois prévu à l'article 4 dudit bail.

Après divers échanges avec Monsieur le Secrétaire Général de l'association diocésaine de Bordeaux, il a été convenu de passer un nouveau bail de mise à disposition jusqu'au 31/12/2031 en précisant que la commune pourra vendre une partie du terrain située derrière le presbytère d'une surface d'environ 2028 m<sup>2</sup> au Saint James dans le cadre de l agrandissement de cet établissement. Il a également été convenu que l'association diocésaine payera dorénavant un loyer de 400 € par mois.

Il est proposé de bail ci-dessous.

## PROJET DE BAIL DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE DE BOULIAC

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La commune de BOULIAC loue à l'association diocésaine de Bordeaux qui accepte, le presbytère sis à Bouliac, Place Camille Hostein.

### **TITRE 1**

### **CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **ARTICLE 1 : Destination des lieux**

Les présents locaux sont loués à usage d'habitation principale.

#### **ARTICLE 2 : Durée**

Le présent bail est conclu pour une durée de 6 (six) ans ferme prenant effet le **1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2031**.

#### **ARTICLE 3 : Congé donné par le locataire**

Le présent bail pourra être résilié par le locataire à la fin du bail, ou à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 4 : Congé ou renouvellement par le bailleur**

Le bailleur peut donner congé à la fin du bail, en respectant un délai de préavis de deux mois. Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Il peut aussi, dans le même délai, proposer au locataire un renouvellement du bail pour une durée égale à six ans.

A défaut par le bailleur, dans les délais impartis, soit de donner congé, soit de proposer un renouvellement, le bail parvenu à son échéance s'arrêtera au 31/12/2031.

#### **ARTICLE 5 : Loyer**

Le presbytère est mis à disposition du locataire à raison d'un loyer de 400 € mois.

## TITRE 2

### CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

#### **ARTICLE 6 : Jouissance des lieux**

La présente location est conclue aux clauses et conditions suivantes que le preneur s'engage à observer strictement, à peine de demande de dommages et intérêts ou de résiliation judiciaire, le cas échéant.

Le locataire prendra les locaux loués dans l'état résultant de l'état des lieux qui sera dressé, ou contradictoirement entre les parties lors de la remise des clefs, ou à défaut par huissier de Justice. Il devra les tenir pendant toute la durée de la location et les rendre à la fin du bail en bon état de réparations locatives suivant la loi ou les usages.

Le locataire usera paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le bailleur et répondra des dégradations et pertes qui surviendront pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le locataire utilisera les lieux uniquement pour son habitation principale. Il n'y exercera aucune profession libérale, artisanale, commerciale ou industrielle.

Le locataire s'assurera contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques électriques, le recours des voisins, les explosions de toute nature et pour les animaux dont il peut être responsable et en général, tous les risques locatifs. Il devra en justifier à chaque réquisition du bailleur par la production de la police et des quittances.

Le locataire devra satisfaire à ses frais, à toutes les charges et conditions d'hygiène, de ville, de police, ainsi qu'aux règlements de salubrité et d'hygiène, et acquittera à leur échéance toutes ces contributions personnelles, taxes d'habitation et autres ainsi que toutes taxes assimilées, de telle façon que le bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet. Le locataire devra, à son départ, justifier au bailleur qu'il a acquitté toutes impositions et taxes dont il était redevable.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol et dégradation dans les lieux loués.

Toute cession du droit du présent bail et toute sous location totale ou partielle sont rigoureusement interdites.

#### **ARTICLE 7 : Travaux et entretien**

Le locataire prend à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements et des menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives.

Le locataire maintiendra les locaux en l'état. Il subira toute réparation ou autres travaux devenus nécessaires dans les lieux loués et dans les autres parties de l'immeuble sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou réduction de loyer en raison de leur durée.

Il devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'entretien, les réparations ou la sécurité de l'immeuble. Il avisera le bailleur, sans délai, de toutes dégradations constatées dans les lieux loués et justifiant des réparations à la charge du bailleur.

Le locataire ne transformera pas les lieux sans l'accord écrit et préalable du bailleur. A défaut, le bailleur peut exiger du locataire, à son départ, la remise en état des lieux ou conserver les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

Le locataire devra faire ramoner les conduits de fumée pouvant exister dans les lieux loués chaque fois qu'il sera nécessaire et en tout cas suivant les prescriptions administratives. Il devra souscrire un contrat auprès d'une entreprise spécialisée pour faire entretenir au moins une fois par an la chaudière de chauffage central et le, ou les, chauffe-eau et/ou chauffe bain installés dans l'appartement, les tuyaux d'évacuation et les prises d'air et de justifier de ces entreprises à toute réquisition du bailleur. Le locataire ne pourra faire usage dans les locaux loués d aucun appareil de chauffage à combustion lente, ni d'appareil de chauffage au mazout ou au gaz sans avoir obtenu préalablement l'accord et l'autorisation expresse et par écrit du bailleur. Il reconnaît avoir été avisé de ce que la violation de cette interdiction le rendrait seul responsable des dommages qui pourraient être causés de ce fait à l'immeuble.

Le locataire devra assurer la protection de toutes les canalisations, appareils à compteur à son usage personnel dans les lieux loués, susceptibles d'être affectés par le gel, et sera dans tous les cas, tenu pour responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

S'il dispose d'un jardin à titre privatif, il l'entretiendra en parfait état ; la modification des plantations ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit du bailleur. Le plan annexé à ce bail mentionne précisément l'emprise du jardin dont le locataire bénéficie.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes :

- le bailleur fait élection de domicile en l'Hôtel de ville de BOULIAC - Place Camille Hostein - 33270 BOULIAC.
- le locataire fait élection de domicile dans les lieux loués - Place Camille Hostein - 33270 BOULIAC.

## PIECES ANNEXES

- Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

- Plan du foncier mis à disposition.

Fait à BOULIAC le .....

**Le bailleur**

**Le locataire**

Oui ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la passation d'un nouveau bail pour la mise à disposition du presbytère de Bouliac selon les conditions énumérées dans le projet de bail ci-dessus.

**Vote**

Pour 22

Abstention 5

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-06

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : APPROBATION DE LA  
CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET  
EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) VALABLE POUR LA  
PERIODE 2025 - 2029**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire explique que l'article L551-1 du Code de l'éducation dispose que « Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves ».

La Ville de Bouliac a validé en comité de pilotage le 16 octobre 2025 la mise en place de ce PEDT ainsi que le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce projet

affirme l'engagement en faveur du développement et du bien-être de l'enfant en proposant une offre éducative cohérente pour les enfants de 0 à 17 ans. Un bilan sera réalisé chaque année pour permettre de mettre en avant le besoin de continuité entre les actions enfance et jeunesse, avec une attention particulière à porter aux périodes de transition (entrée à l'école, au collège et au lycée, et entrée dans la vie active pour les jeunes majeurs).

Ce PEDT vise à créer une cohérence et une complémentarité entre tous les temps d'accueil scolaires, périscolaires et extrascolaires. Cela implique de travailler les liens entre les acteurs, les transitions et la complémentarité des différents temps, en tenant compte des rythmes des enfants et des jeunes.

**⇒ *Nous souhaitons sur notre territoire une continuité éducative de 0 à 17 ans.***

Nous organisons nos actions autour des 4 postulats suivants :

- ▶ Libre adhésion : aucune activité n'est imposée, l'enfant ou le jeune a la liberté de faire ou de ne pas faire ;
- ▶ Inscription de l'action dans un cadre ludique : les notions de loisirs, de détente, de jeux, et de plaisir dans le jeu sont des constantes ;
- ▶ Inscription de l'action dans un cadre pédagogique mais non didactique : les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sont des lieux d'apprentissage et de socialisation sans vocation d'enseignement. L'acte éducatif consiste à susciter la curiosité, à encourager l'envie d'aller vers l'autre et à s'insérer dans le groupe ;
- ▶ Harmonie et complémentarité dans les services proposés : quel que soit l'âge et le sexe des enfants sur l'ensemble du territoire, tout en prenant en compte les différences. Nous proposons des activités adaptées.

A partir des finalités, des valeurs et des choix liés à l'analyse des besoins du territoire nous avons formuler notre axe de travail stratégique :

***Ecouter et accompagner les jeunes pour les aider à être les citoyens de demain.***

Cet axe de travail se décline en objectifs qui se décomposent eux-mêmes en une série de fiches-actions.

Nous avons déterminé 9 objectifs :

- Prendre en compte les besoins et les envies des enfants ;
- Lutter contre les inégalités en intégrant tous les enfants dans les différents temps péris et extrascolaires ;
- Créer une continuité éducative entre la petite enfance et l'enfance ;
- Créer du lien entre les enfants des accueils de loisirs et les résidents de l'EHPAD de Bouliac ;
- Favoriser l'épanouissement et la sociabilisation des enfants ;
- Favoriser les échanges entre tous les acteurs éducatifs du territoire ;
- Faciliter les choix d'études et d'orientation professionnelle ;
- Favoriser la reconnaissance du rôle joué par les ATSEM dans l'école maternelle pendant le temps scolaire, et faciliter la relation avec les enseignantes ;

► *Favoriser le lien entre tous les acteurs éducatifs du territoire.*

La forte mobilisation des acteurs va impulser une dynamique de co-construction. Ces derniers vont se saisir de ces ambitions éducatives et des objectifs qui en découlent pour proposer des actions spécifiques.

Ce PEDT, comme la CTG, porte sur une période de 4 années (2025-2029) pour donner à chacun le temps de se l'approprier, de le faire vivre et d'en mesurer les impacts.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L551-1 précité,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Oui ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place du PEDT sur la période 2025 – 2029 et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-07

## **APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES DE BOULIAC**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire explique que la présente charte a pour objet de favoriser la reconnaissance du rôle joué par les ATSEM au sein des écoles maternelles pendant le temps scolaire, de faciliter la relation avec les personnels enseignants et plus globalement d'améliorer la qualité de vie au travail de ces agents.

Elle s'inscrit en complémentarité avec les chartres internes établies par les collectivités territoriales qui régissent l'organisation des missions exercées par les ATSEM pendant les temps scolaires et péri ou extra-scolaires, en lien avec les inspecteurs de l'Education Nationale.

Présentation de la chartre.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R412-127 relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles,

**Vu** l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié par les décrets n°2008-182 du 26 février 2008 et n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles,

**Vu** le décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'écoles concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire,

**Vu** le projet de Charte annexé à la présente délibération,

**Considérant** le positionnement des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles, membres à part entière de la communauté éducative et soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle de la directrice d'école,

**Considérant** la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEMS au regard des autres acteurs dans l'école, en profitant de ce document pour mettre à jour les informations relatives aux tâches d'entretien et à l'accueil des enfants le matin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider la présente charte.

Oui ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte des ATSEM de la ville de Bouliac.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-08

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS  
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE  
BOULIAC EN LIEN AVEC LE NOUVEAU REGLEMENT DE  
L'ECOLE**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Bouliac a été adopté par délibération en date du 10 septembre 2024.

Les activités périscolaires prolongent le service public de l'éducation et visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs. Elles se déroulent pendant le temps constitué des heures qui précèdent et suivent la classe et durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants. Il s'agit de :

- La période d'accueil du matin avant la classe de 7h30 à 8h20
- Le temps méridien de 11h45 à 13h20
- La période d'accueil du soir immédiatement après la classe de 16h20 à 18h30

Après concertation avec les équipes enseignantes nous apportons quelques modifications au règlement intérieur des temps périscolaires.

# Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires et Extrascolaires de la ville de Bouliac

## Préambule :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services organisés, en dehors des heures ou périodes de classes :

- Accueils Périscolaires
- Centres de loisirs
- Séjours de vacances
- Restauration
- Transports scolaires

Ces activités ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet d'évolutions ou d'adaptations en cours d'année.

## I. Généralités

### A. Fonctionnement

#### *1. Ouverture, inscription et admission*

Les services proposés sont organisés en fonction du calendrier scolaire arrêté par l'Education Nationale.

L'admission des enfants est soumise à une réinscription préalable obligatoire annuelle effectuée par son ou ses représentants légaux via l'espace famille ou auprès du pôle Enfance Jeunesse et Loisirs de la ville ([affairesscolaires@ville-bouliac.fr](mailto:affairesscolaires@ville-bouliac.fr)). Pour une première inscription il faut prendre contact avec le pôle Enfance Jeunesse et Loisirs de la ville ([affairesscolaires@ville-bouliac.fr](mailto:affairesscolaires@ville-bouliac.fr)).

La restauration, l'accueil périscolaire et les transports scolaires sont proposés aux enfants fréquentant le groupe scolaire.

Le centre de loisirs est ouvert aux familles Bouliacaises ainsi qu'à celles habitants hors commune.

Les familles ont l'obligation de signaler au service dans les meilleurs délais, toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médicaux, séparation...). Il faudra fournir chaque année le Quotient Familial de l'année en cours.

La commune ne pourra être tenue responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission des renseignements adaptés par le ou les représentants légaux.

## *2. Inscription*

Les inscriptions pour le centre de loisirs se font sur l'Espace Famille. Chaque famille doit créer son compte avec un lien qui lui sera donné par le service Enfance Jeunesse et Loisirs. Une fois le compte créé le service valide l'inscription et la famille et gère ses réservations selon ses besoins.

- Les mercredis : pour ne pas être facturé il faut annuler dans un délai au-delà des 8 jours précédents le mercredi. Passé ce délai la journée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical qui devra être transmis dans par mail dans les 24h : [affairescolaires@ville-bouliac.fr](mailto:affairescolaires@ville-bouliac.fr)
- Les vacances scolaires : pour ne pas être facturé il faut annuler dans un délai au-delà des 15 jours précédents le début de la période des vacances. Passé ce délai la journée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical qui devra être transmis dans par mail dans les 24h : [affairescolaires@ville-bouliac.fr](mailto:affairescolaires@ville-bouliac.fr)

En aucun cas, une annulation ne pourra être prise en compte en contactant directement les Centres de Loisirs Municipaux.

En raison de la forte demande pour l'accès au centre de loisirs, nous avons mis en place une nouvelle règle afin de permettre à tous les enfants de profiter de la structure. Tout enfant préalablement inscrit qui s'absentera trois fois de suite, sans justificatif, sera automatiquement désinscrit du centre de loisirs.

## *3. Réinscription*

La fréquentation des services est soumise à l'observation, par le ou les représentants légaux, d'une procédure de réinscription annuelle via « l'Espace Famille », selon un calendrier diffusé par les services municipaux.

## *4. Dispositions financières*

Ces services font l'objet d'une tarification établie par délibération du conseil municipal.

Les différents tarifs sont déterminés en fonction du dernier Quotient Familiale fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (à transmettre lors de l'inscription).

Si les documents nécessaires à l'établissement du tarif adéquat n'ont pas été transmis sur l'espace famille les tarifs maximums seront appliqués. Ces données sont mises à jour en janvier de chaque année par la CAF. Les familles auront l'obligation de communiquer tout changement en le notifiant sur l'espace famille. Le tarif fixé lors de l'inscription annuelle des enfants pourra alors être modifié dans le courant de l'année scolaire si cela est nécessaire.

*Les Paiements pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :*

- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire sur internet
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Par CESU et CESU électronique uniquement pour les frais de garde d'enfant de moins de 6 ans en accueil périscolaire et extrascolaire.

## B. Condition d'Accueil de l'Enfant

### 1. *Règles de vie*

Pour le bon fonctionnement des accueils périscolaires et des centres de loisirs, il est demandé aux parents d'emmener et de venir chercher les enfants directement au sein des Centres de Loisirs Municipaux, afin que le départ de l'enfant soit notifié auprès des animateurs référents. Il faut respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. **En cas de retard les parents doivent prévenir l'équipe d'animation par téléphone.** Des retards fréquents peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil, après un entretien préalable avec les responsables légaux de l'enfant.

Si les animateurs sont dans **l'impossibilité** de joindre les parents ou ses représentants, l'enfant pourra être remis aux autorités compétentes.

Ouverture des accueils périscolaires dès 7h30 et fermeture à 18h30.

Ouverture des centres de loisirs dès 7h30 et fermeture à 18h30.

Les règles de vie **sur les temps périscolaire** sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire (Cf. règlement intérieur de l'école).

Il est demandé, entre autres, aux enfants d'avoir une attitude respectueuse envers :

- Le personnel municipal (animateurs et agents de service) et de tenir compte de ses remarques
- Leurs camarades
- Les locaux et le matériel

L'équipe d'animation doit être attentive à tout comportement inhabituel de l'enfant (isolement, indiscipline...) et entretenir des échanges réguliers à ce sujet avec les parents et le corps enseignant.

En cas de comportements qui peuvent porter préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs et du transport scolaire, les enfants peuvent faire l'objet d'avertissements ou de prises en charge particulières. Dans le cas où ce type de comportement persisterait, avant d'envisager toute sanction administrative, les parents seront reçus par la directrice du Pôle Enfance Jeunesses et Loisirs, afin de les associer aux mesures à prendre. A l'issu de cet entretien, il pourra être envisagé une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera alors signifiée aux parents par courrier au moins 7 jours avant l'application de la sanction. Une copie sera adressée au Directeur(rice) de l'école.

### 2. *Sécurité et hygiène*

Les parents doivent emmener et venir chercher leur enfant directement au sein de l'accueil et auprès d'un animateur afin que l'arrivée et le départ de l'enfant soient pointés.

**Il est nécessaire que le personnel d'animation puisse joindre les parents par téléphone rapidement en cas de problème.** Tout changement de numéro de téléphone doit être systématiquement renseigné sur l'espace famille.

Tout parent détenteur de l'autorité parentale a le droit de venir chercher son enfant, qu'il soit marié, séparé ou encore divorcé. Dans la stricte hypothèse où le service serait informé par écrit d'un désaccord entre des parents divorcés concernant l'application de leur droit de visite de gré à gré, la municipalité sera contrainte d'appliquer à la lettre les termes du jugement rendu par le juge aux affaires familiales en matière de droit de visite.

Les parents ayant donné l'autorisation à des tierces personnes de venir chercher leur enfant, doivent l'avoir **préalablement déclaré par écrit ou renseigné sur l'espace famille**. Les personnes ainsi désignées devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité qui pourra leur être demandée par les animateurs.

Afin d'éviter d'éventuel accident à cause des allergies alimentaires de certains enfants, il est demandé aux familles de ne pas mettre de goûter dans le cartable (gâteaux, chips, bonbons...). Le goûter de l'après-midi est fourni et compris dans le tarif pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir.

En dehors de la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), aucun médicament ne sera administré par le personnel de l'accueil (cf décret n° 2002-883 du 3/5/02) même sur présentation d'une ordonnance. Il est important que la partie sanitaire sur l'espace famille soit remplie avec attention, afin que les animateurs puissent s'adapter aux particularités des enfants.

En cas d'accident ou d'urgence, les animateurs appellent le **15**.

### *3. Vêtements et objets personnels*

Tous les vêtements des enfants doivent être marqués. Pour les journées en centre de loisirs une tenue sportive qui ne craint pas d'être salie est recommandée. En cas de nécessité, la structure fournit des vêtements de rechange que la famille devra laver et rapporter. **Toute affaire personnelle de l'enfant (vêtement, lunettes, jouets, argent de poche, etc...) est sous la responsabilité de l'enfant et de la famille. La collectivité ne peut être tenue responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.**

### *4. Accueil des enfants à besoins spécifiques*

Tous les enfants peuvent être accueillis dans les structures périscolaires et extrascolaires. Dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille, cet accueil sera préparé lors d'un temps de rencontre avec la participation des professionnels concernés. Ces échanges sont destinés à organiser dans les meilleures conditions et le plus en amont possible les modalités de l'accueil de l'enfant.

Il convient pour les parents de signaler la situation de l'enfant au service lors de son inscription afin d'organiser la cellule de partage d'information

### *5. Application du règlement*

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

## II. La Restauration Scolaire

*Article 1<sup>er</sup>* : Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves du groupe scolaire de Bouliac.

Article 2 : Seuls les enfants inscrits peuvent bénéficier du service restauration scolaire.

Article 3 : Le paiement du service de restauration scolaire se fera à mois échu dans les délais fixés sur la facture adressé aux familles.

Article 4 : Le personnel municipal est chargé d'assurer le service et la surveillance des enfants pendant le repas mais également durant le temps périscolaire de la pause méridienne. Pour cela les enfants devront respecter les règles élémentaires de bienséance notamment :

- Respecter le personnel, les autres élèves, les équipements et les locaux.
- Se tenir convenablement à table
- Parler doucement sans crier
- Ne pas se lever de table sans autorisation

Article 5 : Tout manquement à ces règles sera consigné par le personnel municipal dans un cahier d'observations. Au bout de cinq observations un avertissement sera adressé aux familles. A compter de ce courrier, tout nouveau manquement aux règles de discipline pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sur le temps de pause méridienne.

Les enfants faisant l'objet d'une allergie alimentaire devront fournir les certificats médicaux des médecins les concernant. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place sur l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école. Sans ce PAI, l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire.

*Attention : il est prévu un substitut de repas pour les enfants ne mangeant pas de porc. En revanche, aucun autre repas de substitution ne pourra être proposé.*

## III. Le Transport Scolaire

L'organisation des transports scolaires sur l'agglomération Bordelaise relève de la compétence de Bordeaux Métropole. Ce service concerne l'école maternelle et primaire.

Le circuit est établi par Bordeaux Métropole et les services municipaux. Les points d'arrêts et d'embarquements sont ceux précisés sur l'itinéraire de la ligne. Aucun arrêt en dehors de ces derniers ne peut-être desservi par le véhicule. La carte du circuit est disponible sur le site de la ville.

Le circuit assure exclusivement le trajet du matin et celui du retour après les heures de classe. Les horaires sont communiqués chaque année aux familles et peuvent être soumis à des modifications pour nécessité de service ou en cas de force majeure.

Les jours de fonctionnement sont ceux correspondant au calendrier scolaire tel qu'il est fixé par le Ministère de l'Education Nationale ou l'Inspection Académique, sauf dispositions particulières (critères spéciaux...)

Pour pouvoir accéder et bénéficier à ce service, chaque famille doit avoir fait au préalable une inscription au Pôle Enfance Jeunesse Loisirs situé au centre de loisirs, ou faire une demande par mail : [affairesscolaires@ville-bouliac.fr](mailto:affairesscolaires@ville-bouliac.fr). L'inscription est personnelle et valable pour l'année scolaire en cours uniquement. La demande doit être renouvelée chaque année à l'initiative de l'utilisateur.

Un agent municipal sera dans le bus pour assurer la sécurité et la surveillance des enfants. Lors de la montée dans le bus du transport scolaire, les enfants doivent présenter leur titre de transport, ainsi qu'à chaque fois qu'un contrôle est exercé par l'accompagnateur.

La montée et la descente des élèves doivent s'opérer avec discipline et sans bousculade. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet. Il doit attacher sa ceinture de sécurité, lorsque le véhicule en est équipé. Il ne doit pas gêner le conducteur, le distraire ou de manière plus générale mettre en cause la sécurité.

Le couloir de circulation doit rester libre ainsi que l'accès à la porte de secours. Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le véhicule s'éloigne.

La responsabilité des enfants fréquentant régulièrement le service municipal de ramassage scolaire se décline comme suit :

- Sur le trajet du domicile au point d'arrêt régulier et vice versa la responsabilité est celle de la famille de l'enfant. L'enfant sera remis à une personne habilitée. En cas d'absence d'adulte à l'arrêt, l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire. Les animateurs feront ensuite le lien avec la famille. Pour les enfants rentrants seuls à leur domicile, ces derniers ne seront autorisés à le faire que sur une autorisation écrite des familles.
- Sur le trajet à bord du véhicule, la responsabilité relève de l'organisateur sous réserve du respect des conditions de sécurité.
- A l'intérieur du véhicule, la famille de l'enfant sont responsables de dégradations subies par le véhicule ou par tout autre occupant.
- A l'arrivée devant l'établissement scolaire, la responsabilité de l'organisateur du transport ne s'applique plus dès que l'enfant a franchi les grilles de l'établissement. La responsabilité est transférée à l'école dans les règles prévues à cet effet.
- La responsabilité relève de l'agent accompagnateur lorsque la descente des enfants à l'école a lieu avant l'heure légale d'ouverture des portes de celle-ci. Les enfants sont pris en charge en cas de nécessité par l'accueil périscolaire.

L'équipe d'animation ainsi que le service se tiennent à la disposition des familles afin de traiter de façon individuelle toute préoccupation concernant le bien-être des enfants au sein des différents Temps Périscolaires et Extrascolaires.

Les projets pédagogiques sont consultables au sein de chaque structure.

Oui ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Bouliac.

**Vote**

Pour 27

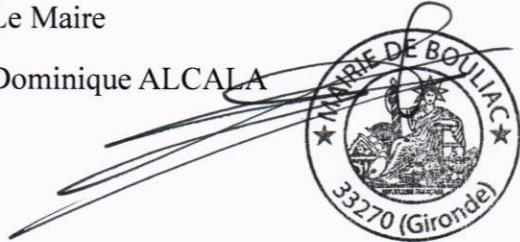
Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-09

## LUDOTHEQUE MUNICIPALE : OPERATION DE DESHERBAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire explique que comme toutes les ludothèques sont amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de leurs collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne notamment :

- Les jeux/jouets en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- Les jeux/jouets (principalement jeux de règles) au contenu estimé obsolète en termes d'intérêt pour les joueurs,
- Les jeux de règles étant peu, ou plus du tout empruntés.

Les jeux et jouets retirés des collections peuvent être sortis des inventaires de deux manières :

- Dans un premier temps, ils sont être donnés à d'autres services de la commune : centres de loisirs, écoles, crèche, etc....,

- S'ils ne trouvent pas preneurs au sein de ces services, ils sont alors donnés à une ou plusieurs associations (partenariats à définir via une convention)

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des jeux répondant aux critères ci-dessus (cf. liste des jeux à désherber),
- le don des jeux soit à l'ALSH / services périscolaires soit à l'association Re-Lier basée à Bordeaux.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-10

## ALSH : GRILLE TARIFAIRES DES SEJOURS PRINTEMPS ET ETE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire présente les deux séjours qui seront proposés aux enfants de l'ALSH pour le printemps et été 2026.

### Séjour d'avril 2026 :

Le séjour se déroulera à Eyzies de Tayac/Sireuil sur le centre d'accueil C.A.P Sireuil Village en Dordogne à 170 km de Bouliac du 13 au 17 avril 2026 pour des enfants de 12 à 17 ans.

Les enfants seront hébergés dans un centre.

Les repas seront constitués par un cuisinier sur le site.

15 enfants + 1 directrice et 2 animateurs soit 18 personnes.

L'hébergement sur le centre en chambre de 4 et 6 lits.

Visite guidée de la grotte de Rouffignac, atelier « mode de vie », tir à l'arc, spéléologie, rallye, canoë, une rando nocturne et veillée.

Nombre d'enfants : 15. Le coût du séjour est estimé à 7 422 € soit un coût moyen par enfant de 494.80 €.

<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	197.92 € (40%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	259.77 € (52.50%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	321.62 € (65%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	383.47 € (77.50%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	445.32 € (90%)

### Séjour d'été 2026 :

Le séjour se déroulera à BOMBANNES du 6 au 10 juillet 2026 au Camping la Dune Bleue pour des enfants de 7 à 17 ans.

Les enfants seront répartis selon deux groupes par rapport à la tranche d'âges suivants :

7-11 ans et 12-16 ans.

Les enfants seront hébergés en toiles de tentes collectives de 16 m<sup>2</sup> dans un camping.

Les repas seront constitués par un cuisinier sur le site.

30 enfants 1 directrice et 4 animateurs : 35 personnes.

Séjour 7 à 11 ans : Tir à l'arc, Optimiste, Planche à voile, Course d'orientation, surf.

Location de vélos pour les déplacements qui le nécessitent.

Séjour 12 à 16 ans : Surf, escalade, catamaran, kayak, course d'orientation.

Location de vélos pour les déplacements qui le nécessitent.

Le coût du séjour est estimé à 16 287.80 € soit un coût moyen par enfant de 542.93 €.

<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	217.17 € (40%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	285.04 €

		(52.50%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	352.90 € (65%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	420.77 € (77.50%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	488.63 € (90%)

Oui ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve l'ensemble des séjours et grilles tarifaires correspondantes.

**Vote**

Pour 22

Abstention 5

Contre 0

*Pour extract conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-11

## AFFAIRES SCOLAIRES : CREATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la préparation par la DSSEN de la rentrée 2026, Madame Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription dont dépend les écoles de Bouliac a proposé à la commune de créer un groupe scolaire.

En effet, le départ par voie de mutation des directrices de l'école maternelle et élémentaire lors de la rentrée de septembre 2025 l'a amené à réfléchir à une nouvelle organisation pour assurer la direction des écoles à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2026.

Au regard du professionnalisme de la directrice de l'école élémentaire, l'inspectrice a proposé à cette dernière de réfléchir au poste de directrice d'un groupe scolaire rassemblant la maternelle et l'élémentaire.

L'actuelle directrice de l'école élémentaire a émis un avis favorable à condition que cette proposition soit partagée par les deux équipes éducatives, la commune et les parents d'élèves.

La constitution de ce groupe scolaire permettrait de disposer d'une directrice à plein temps pour le groupe scolaire. Ainsi, la directrice pourrait être plus facilement disponible pour les réunions

de la commune pour développer le partenariat et s'inscrire pleinement dans les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Oui ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve le regroupement de l'école maternelle et élémentaire sous un seul et même établissement avec une seule direction.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-12

## RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TEMPS DE TRAVAIL DANS CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023, il a été défini différents cycles de temps de travail selon les services municipaux.

Suite à divers réaménagements internes et nécessités de services, il y a lieu de mettre à jour certains cycles de travail :

- Police Municipale : pour des continuités de service, le policier municipal qui travaillait jusqu'à présent les lundis, mardis, jeudis et vendredis sera également présent le mercredi matin de 9h00 à 12h00 ;
  
- Suite au départ de Monsieur Fabrice GABAS, le poste de Directeur du Pôle Technique n'existe plus. Le temps de travail du Responsable des Ateliers Municipaux et du Responsable des Bâtiments - Travaux est aligné sur celui de agents des services techniques à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.  
L'ensemble de autres dispositions restent inchangées.

### Modification de certains cycles de travail

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalité de repos et de pause
Pôle Police municipal	38h00 sur 4.5 jours	8h00-12h30 / 13h30-17h45 <b>9h00-12h00</b>	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi <b>Mercredi</b>	Pause méridienne : 1h ARTT de 18 jours - 1 journée solidarité = <b>17 jours</b> <b>RTT cumulables</b> sur l'année.
Pôle Technique : Agents des Services Techniques + encadrants	35h00 sur 5 jours	8h00-12h00 / 13h00-16h00 ou 7h00-12h00/13h00-15h00 Du 01/07/N au 31/08/N et plan canicule déclenché	Du lundi au vendredi	Pause méridienne : 1h <b>Pas de RTT</b> La journée de solidarité sera faite par toutes autres modalités permettant le travail de 7h00 précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre à jour les cycles de travail des services ci-dessus.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-13

## RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suite à diverses évolutions de postes.

- Créations de postes :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal (catégorie B) ;
- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C).

- Suppressions de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif contractuel ;
- 1 poste d'adjoint technique ATSEM ;

1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ;

1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe ;

1 poste d'adjoint du patrimoine ;

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations et suppressions des postes précités en précisant que les nominations se feront par arrêté individuel ;
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-14

## BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a d'effectuer divers virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement de sorte à pouvoir abonder certaines opérations où il n'y a pas assez de crédits.

### Section dépenses d'investissement :

Opération n°901 Centre culturel : compte 21318 : + 1 000.00 € (spots bar)

Opération n°902 Ludomédiathèque : compte 21318 : + 1 000.00 € (restauration volets et cheminée)

Opération n°903 Ateliers municipaux : compte 2188 : + 25 300.00 € (camion benne)  
compte 21318 : + 4 000.00 € (vestiaires)

Opération n°904 Travaux, équipements courants : compte 21318 : + 6 000.00 €

Opération n°909 Castel : compte 21318 : - 71 800.00 €

Opération n°911 ALSH : compte 2183 : + 2 000.00 € (ordinateurs périscolaire)

Opération n°912 Crèche : compte 21318 : + 500.00 € (skydome)

Opération n°920 Eglise : - 53 346.26 €

Opération n°923 Electrification, éclairage : compte 21318 : + 15 000.00 € (audit EP)

Opération n°924 Voirie, environnement : compte 21318 : + 17 000.00 € (plantation belle étoile)

Opération d'ordre : compte 13158 : + 21 000.00 € (subvention coworking BM)

⌚ **Total dépenses d'investissement : - 32 346.26 €**

**Section recettes d'investissement :**

Opération d'ordre : compte 13258 : + 21 000.00 € (subvention coworking BM)

Compte 021 : - 53 346.26 €

⌚ **Total recettes d'investissement : - 32 346.26 €**

**Section dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 : + 82 975.00 €

Chapitre 012 : - 41 742.76 €

Chapitre 73 : + 7 801.00 €

Chapitre 042 : + 4 313.02 €

Virement à la section d'investissement : - 53 346.26 €

⌚ **Total dépenses de fonctionnement : 0.00 €**

Oui ces explications et après en avoir constaté que la section d'investissement reste équilibrée, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits récapitulés ci-dessous.

**Vote**

Pour 22

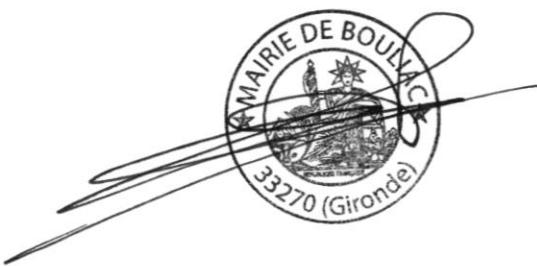
Abstention 5

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-15

## **BUDGET COMMUNAL : AUTORISATION DE MANDATEMENT**

### **SECTION INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que si *le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Le tableau suivant indique les crédits votés par opération sur l'exercice 2025 ainsi que les nouveaux crédits ouverts en section d'investissement sur l'exercice 2026 (hors déficit reporté et remboursement de la dette).

Il est précisé que ces montants sont donnés à titre prévisionnels et que ces derniers seront revus dans la cadre de prochain budget 2026.

Affectation par opérations : (montant TTC)

Opérations En dépenses d'investissement	Montant des <u>nouveaux</u> crédits inscrits au BP 2025	Montant des crédits ouverts (1/4) dans l'attente du BP 2026	Imputations comptables Avec répartition par cpté si nécessaire
Op. 901 Centre culturel	23 990.28	5 997.00	2188 : 1000.00 21318 : 4 997.00
Op. 902 Bibliothèque	4 802.59	1 200.00	2188 : 1 200.00
Op. 903 Pole technique, divers matériels	44 254.48	11 000.00	2188 5 000.00 21318 6 000.00
Op. 904 Travaux et équipements	27 350.59	6 837.00	21318 : 4 000.00 2188 : 2 837.00
Op. 905 Mairie	241 666.96	60 416.00	2184 : 20 416.00 21318 : 40 000.00
Op. 906 Salle des fêtes	5 280.00	1 320.00	21318 : 1 320.00
Op. 907 Salle des sports, équipements sportifs	134 037.01	33 509.00	2188 : 13 509.00 21318 : 20 000.00
Op. 908 Cuisine	24 000.00	6 000.00	2188 : 6 000.00
Op. 909 Castel	287 242.65	71 810.00	21318 : 71 810.00
Op. 910 Groupe scolaire	45 408.34	11 352.00	21312 : 5 352.00 2184 : 3 000.00 2188 : 3 000.00
Op. 911 ALSH	37 484.34	9 371.00	2188 : 2 000.00 21318 : 7 371.00
Op. 912 Crèche	4 100.00	1 025.00	2188 : 1 025.00
Op. 913 Parcs et bois	11 000.00	2 750.00	2121 : 2 750.00
Op. 915 Aménagements, espaces verts	3 500.00	875.00	2121 : 875.00
Op. 916 Accessibilité	10 000.00	2 500.00	21318 : 2 500.00
Op. 917 Salle Rambaud	12 234.48	3 058.00	2188 : 3 058.00
Op. 918 Logements	19 460.00	4 865.00	21318 : 4 865.00
Op. 919 Plaine des sports	14 440.00	3 610.00	2188 : 3 610.00
Op. 920 Eglise / cimetière	393 064.40	98 266.00	21316 : 98 266.00

Op. 923 Electrification éclairage public	538 161.21	134 540.00	21534 :	134 540.00
Op. 924 Aménagement voirie, sentiers	47 326.80	11 830.00	2188 :	11 830.00
Op. 925 Vettiner	172 213.49	43 053.00	21318 :	43 053.00
Op. 927 Reconstruction S. Fêtes	818 421.16	204 605.00	2313 :	204 605.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 919 438.78</b>	<b>729 789.00</b>		<b>729 789.00</b>

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager des investissements avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Vote**

Pour 22

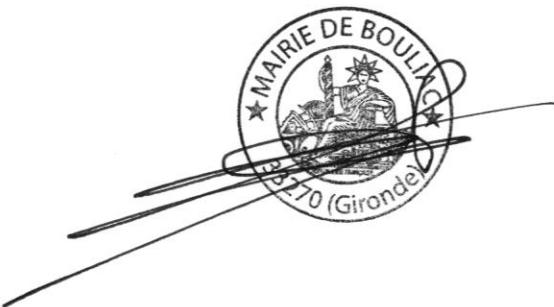
Abstention 5

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-16

## TRAVAUX DE RENOVATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT SIMEON LE STYLITE : AUTORISATION DE SIGNATURES DES MARCHES DE TRAVAUX

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire explique qu'un avis public à la concurrence a été lancé le 27/09/2025 de sorte à avoir des offres pour les travaux de rénovation du clocher de l'Eglise Saint Siméon Le Stylite.

Le maître d'œuvre, l'Agence Goutal, avait estimé le coût des travaux à **321 699.37 € TTC**.

Désignation des sections	Mont Euros
Lot 1 Echafaudages et protections	79 136,00 €
Lot 2 Maçonnerie Pierre de taille Sculpture	106 505,81 €
Lot 3 Menuiserie Ferronnerie	69 502,00 €
Lot 4 Couverture	3 624,00 €
Lot 5 Vitraux	4 315,00 €
Lot 6 Protection foudre	5 000,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>268 082,81 €</b>
<b>MONTANT TOTAL T.V.A. 20,00 %</b>	<b>53 616,56 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>321 699,37 €</b>

**VALEUR août 2025**

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre dernier et a retenu les offres des entreprises suivantes :

Lot n°1 Installations chantier : entreprise Cazenave : 67 069.68 € TTC

Lot n°2 Maçonnerie : entreprise CSJ : 121 469.96 € TTC

Lot n°3 Menuiserie / ferronnerie : entreprise Richard : 52 966.66 € TTC

Lot n°4 Couverture : entreprise Bouchet : 11 647.70 € TTC

Lot n°5 Vitraux Dupuy: entreprise 6 324.00 € TTC

Lot n°6 Protection foudre : Indelec 5 460.00 € TTC

Soit un montant de 264 938.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que le lot n°1 fait l'objet d'une mise au point du marché de sorte à vérifier que l'ensemble des prestations demandées soient bien chiffrées ; une demande d'optimisation financière du lot n°4 sera sollicitée n'ayant reçu qu'une seule offre. Après discussion, les membres du Conseil Municipal valide ces choix et autorisent Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire  
Dominique ALCALA





2025-12-17

## COMPTABILITE / FINANCES :

### ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR-CREANCES IRRECOUVRABLES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 191.88 €.

Cette admission en non-valeur concerne 8 titres émis entre 2020 et 2024. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire et/ou de centre de loisirs.

Oui ces explications, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 " pertes sur créances irrécouvrables " d'un montant de 191.88 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

**Vote**

Pour 27

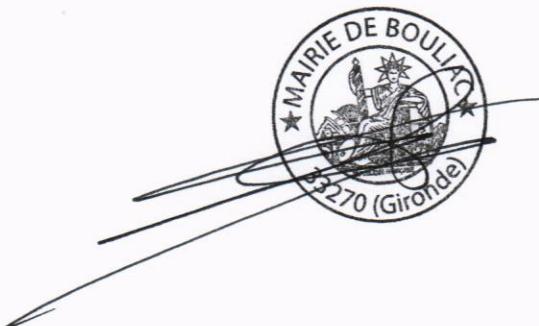
Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-18

**ELECTIONS COMMUNALES 2026 :****PRISE EN CHARGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES  
DES AGENTS MUNICIPAUX**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des prochaines élections municipales (les 15 et 22 mars 2026), certains agents municipaux vont participer à l'organisation et au bon déroulement du scrutin.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents en dehors des heures normales de service à l'occasion des élections sont, au choix :

- Soit compensées par une récupération des heures faites ;
- Soit indemnisées, selon la catégorie de personnel, sous forme :
  - o D'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les catégories C et B,
  - o D'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour la catégorie A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories B et C dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'indemniser les agents ayant travaillé pour les élections municipales 2026 par :

### **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : catégories C et B**

#### ***Attribution des IHTS selon les modalités définies dans la délibération n°2024-04-16***

L'estimation du montant alloué à un agent pour une journée complète de travail sera d'environ **300.00 € brut** (variable selon l'indice de l'agent).

### **Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) : catégorie A**

#### ***Modalités de calcul***

IFCE = [Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaire annuelle (1 146.85 €) X coefficient (1.4)] / 4 = **401.40 € brut**

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-19

## DENOMINATION D'UNE VOIE : PARKING DU STADE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise à jour des voies et adresses dans le système d'information de Bordeaux Métropole qui alimente par la suite la base adresse nationale (BAN), il a été constaté que le parking du Stade situé rue de l'Esplanade au droit de la Plaine des Sports n'avait jamais fait l'objet d'une dénomination officielle par délibération. La nouvelle division qui a été faite ne peut donc se voir attribuer une adresse officielle via la BAN.

Il est proposé de régulariser cette situation et de dénommer ce parking « Parking du Stade ».

Oui ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De nommer « Parking du Stade » le parking public situé rue de l'Esplanade.

Vote

Pour 27

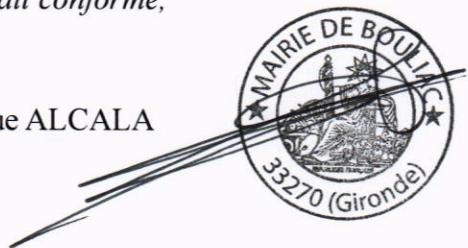
Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA





2025-12-20

## AUTORISATION DE VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE QUINZE DECEMBRE A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christine BERAUD - Natalie BLATEAU-GAUZERE - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Sandrine PAULUS - Patricia PONS - Laurence ROQUE - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés :

François D'AUZAC à Dominique ALCALA

Pierre-Armel NGASSEU NGATCHEU à Olivier GARDINETTI

Sonia SANCHEZ à Anita BONNIN

Lucas DASSEUX à Francine BUREAU

Cyril ARAGONES à Jérôme LAMBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 27      Présents : 22      Suffrages exprimés : 27

Monsieur le Maire explique que le camion benne Ford Transit qui a été acheté par la municipalité le 12/11/2007 est tombé en panne il y a quelques mois. Le moteur est hors service et il doit être remplacer par un nouveau pour que le camion refonctionne. Le coût de ces travaux est de 10 434.06 € TTC. Vu l'âge du véhicule, il a été décidé de ne pas le faire réparer et d'en acheter un nouveau d'occasion.

Après consultation auprès de plusieurs concessionnaires, la mairie vient d'acheter dernièrement un nouveau camion Renault Master benne dont la première mise en circulation date du 16/12/2020 et affiche 39 381kms au compteur. Ce véhicule a été acheté au prix de 25 211.76 € TTC.

L'ancien camion Ford Transit est stocké actuellement aux ateliers municipaux. Après plusieurs démarches, un professionnel se propose de le racheter en l'état pour un montant de 2 000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à vendre le camion dont le moteur est hors service à la société SVP Utilitaires 20 rue Pierre Baour 33 300 Bordeaux pour un montant de 2 000 €.

Oui ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre le camion Ford Transit au prix de 2 000 € à la société SVP Utilitaires.

**Vote**

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,*

Le Maire

Dominique ALCALA

